



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 02 du 11 MAI 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

ARRETE DIRECCTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMINISTRATION
GENERALE

..... Page 1

ARRETE DIRECCTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

..... Page 4



PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

**ARRETE DIRECCTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Champagne Ardenne portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne à :

- Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne ;
- Madame Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
- Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
- Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne ;

A) Vie des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié susvisé.
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des compétences de la 6^{ème} partie du code du travail en matière de contrôle de la formation professionnelle continue.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- a. les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, ainsi que les conventions passées avec les opérateurs en charge de politiques publiques ;
- b. les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux à l'exception de celles concernant l'inspection du travail ;
- c. les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- d. les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zdenka AVRIL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Armelle LEON, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail ;
- Madame Vanessa MERIDA, inspectrice du travail ;
- Madame Christine GERNELLE, inspectrice du travail ;
- Madame Sandrine MANSART, attachée d'administration de l'Etat.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anouk LAVAURE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Noëlle ROGER, inspectrice du travail
- Monsieur Olivier PATERNOSTER, attaché d'administration de l'Etat
- Madame Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail ;
- Monsieur Vincent LATOUR, attaché d'administration de l'Etat

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FLEURENCE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette VIENNOT, la responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail
- Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail ;
- Madame Adeline PLANTEGENET, attachée de l'administration de l'Etat
- Madame Marie-Noëlle BALANDIER, contrôleur du travail.

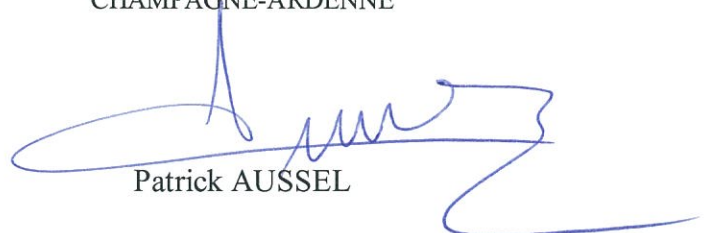
Article 7 : L'arrêté préfectoral du 01 octobre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que des préfectures de département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
CHAMPAGNE-ARDENNE



Patrick AUSSEL

PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

ARRETE DIRECCTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT, en qualité de préfet des Ardennes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014/761 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Zdenka AVRIL, en qualité de responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de directrice départementale de 1^{ème} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature à Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

Conseiller du salarié

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle

Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord

Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques

- Assistance au comité de suivi

Agriculture

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination de membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département

Médiation

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

Congés payés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

Rémunération mensuelle minimale

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

Entreprises solidaires

- Agrément des entreprises solidaires

Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

Opposition à l'engagement d'apprentis

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

Travail à domicile

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur L 7422-6 et L 7422-11
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

Main d'œuvre étrangère

- Visa de la convention de stage d'un étranger
- Autorisation de travail

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

- Compétence du contrôle
- Suites des contrôles
- Commission tripartite

Organismes privés de placement

- Déclaration préalable

Insertion par l'activité économique (IAE)

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprises d'insertion de travail temporaire (EITT)
- Associations intermédiaires (AI)
- Chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental (FDI)

Emploi des travailleurs handicapés

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE)

GPEC

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord

Activité partielle

- Décision d'activité partielle

Conventions du FNE

- Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

Revitalisation

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

Création d'entreprise

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

Aide Personnalisée pour le Retour de l'Emploi (APRE)

- Aide personnalisée de retour à l'emploi pouvant être attribuée aux bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de recherche d'emploi, permettant de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la reprise d'une activité professionnelle

Médaille du travail

- signature des diplômes

Tourisme

- Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1^{ème} classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
 - aux parlementaires,

- aux cabinets ministériels,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zdenka AVRIL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Armelle LEON, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail ;
- Madame Vanessa MERIDA, inspectrice du travail ;
- Madame Christine GERNELLE, inspectrice du travail ;
- Madame Sandrine MANSART, attachée d'administration de l'Etat ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscain BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et Monsieur Franciscain BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert, M. Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie des mines, Madame Hortense MACHENAUD, inspecteur, Madame Véronique NAUDIN, inspecteur, et M. Pascal WATTIEZ, inspecteur

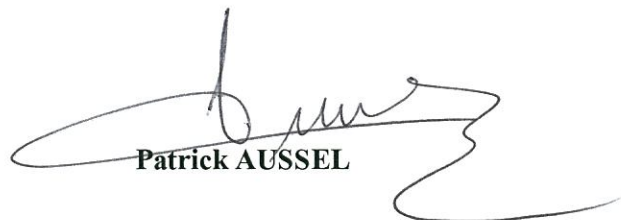
Article 6 : L'arrêté précédent du 30 décembre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la préfecture des Ardennes.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE**



Patrick AUSSEL